

**Arrêté de nomination d'un
administrateur provisoire
n°2025-011**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes,
Vu la fin du mandat du directeur au 09/01/2025.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre BECK est nommé administrateur provisoire du pôle PAGE à compter du 10 janvier 2025 et jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 janvier 2025



Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Publié le : 22/01/2025

Transmis au Rectorat le : 22/01/2025